

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250915AR188NB

Arrêté portant interdiction d'utilisation momentanée du Stade « Michel Chautard » à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation à Hondschoote, du 4^{ème} Rallye Automobile National du Pays du Lin, les 25 et 26 Octobre 2025,

Considérant qu'un parc assistance pour les voitures sera mis en place sur une partie de la piste d'athlétisme jouxtant le terrain de foot du Stade « Michel Chautard »,

Considérant que des mesures doivent être mises en place afin d'éviter tout incident,

ARRETE

Article 1° - Le terrain de football du Stade « Michel Chautard » est interdit d'utilisation à compter du Vendredi 24 Octobre 2025 à 18H00 jusqu'au Dimanche 26 Octobre 2025 à 23H00.

Article 2° - Le présent arrêté sera affiché aux abords du stade et sur les portes des vestiaires.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. BARBARY, Conseiller délégué aux Sports, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

M. le Président du Hondschoote Football Club, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 15 SEPTEMBRE 2025

**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**

